BAREME DES COTISATIONS SUR SALAIRE du 4ième TRIMESTRE 2025 pour la VIENNE

Entreprises de Jardins, Paysagistes, de reboisement

 SMIC HORAIRE
 11,88 €
 Depuis le 01/11/2024
 PLAFOND MENSUEL
 3 925 €

A - COTISATIONS LEGALES

ASSURANCES SOCIALES AGRICOLES (ASA)						
Totalité du salaire	PO	PP	TOTAL			
Vieillesse	0,40%	2,02%	2,42%			
Maladie	_					
< 2,25 smic/annuel		7%	7%			
> 2,25 smic/annuel		13%	13%			
Sous-plafond	PO	PP	TOTAL			
Vieillesse	6,90%	8,55%	15,45%			

ALLOCATIONS FAMILIALES (AF)						
Totalité du salaire PO PP TOTAL						
Rémunération						
< 3,30 smic annuel		3,45%	3,45%			
> 3,30 smic annuel		5,25%	5,25%			

ACCIDENT DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES (AT)							
Totalité du salaire A.P.E PP Totalité du salaire A.P.E PP							
Entreprises de jardins, paysagistes et de	410	2,81%	Employé de bureau		1,15%		
reboisement	410	2,81%	Apprenti		1,95%		
		_	Salarié en CDDI		1,50%		

Allègement général cotisations venant en déduction des cotisations ASA, AF, AT, CSA,FNAL,Ret. complémentaire ,CEG et chômage (applicable sur les montants de salaires < à 160 % du SMIC)

(0,3193/0,6) X [1,6 x (SMIC RDF annuel / rémunération brute annuelle) – 1]

B - COTISATIONS, CONTRIBUTIONS, TAXES RECOUVREES PAR LA MSA POUR LE COMPTE DE L'ETAT OU D'UN TIERS

SERVICE DE SANTE SECURITE AU TRAVAIL				
	PP			
Dans la limite du plafond	0,42%			
CONTRIBUTION RELATIVE À L'ALLOCATION	PP			
DE LOGEMENT SOCIAL	PP			
	0,10%			
CONTRIBUTIONS CSG et CRDS				
Assiette = (salaire brut x 98,25 % + part patronale de prévoyance compl. + part patronale CFS)	PO			
CSG imposable	2,40%			
CSG non imposable	6,80%			
CRDS imposable	0,50%			

☞ VERSEMENT MOBILITE > 11 salariés	PP
Communauté d'agglom. de Poitiers	2,00%
Communauté d'agglom. du Chatelleraudais	0,80%
CONTRIBUTIONS SOLIDARITE AUTONOMIE	PP
Totalité du salaire	0,30%

@	FORFAIT SOCIAL
Se reporter à l'annexe 1	

ASSURANCES CHOMAGE ET ASSOCIATION POUR LA GARANTIE DES SALARIES (A.G.S.) - Dans la limite de 4 X plafonds							
Chômage (Hors entreprises concernées par le dipositif bonus-malus)	РО	PP	TOTAL	A.G.S.	РО	PP	TOTAL
bollus-illalus)		4,00%	4,00%			0,25%	0,25%

CONTRIBUTION POUR LE DIALOGUE SOCIAL	PP	0,016%	

BAREME DES COTISATIONS SUR SALAIRE du 4ième TRIMESTRE 2025 pour la VIENNE (Suite)

Entreprises de Jardins, Paysagistes de reboisement

B - COTISATIONS, CONTRIBUTIONS, TAXES RECOUVREES PAR LA MSA POUR LE COMPTE DE L'ETAT OU D'UN TIERS (suite)

RETRAITE CO	OMPLEMENTAIRE A	GRICA		
RETRAITE COMPLEMENTAIRE		rter à vos condition	ns contractue	lles
C.E.G.			PO	PP
Tranche 1 = 2,15 %			40%	60%
Tranche 2 = 2,70 %			40%	60%
·				
PREVOYANCE no	on cadres		PO	PP
₹ GIT			0,39%	0,97%
Décès			0,04%	0,27%
PRE	VOYANCE Cadres			
₹ GIT		Compéte	nce de la CPC	ÈΛ
Décès		Compete	ince de la cr e	
COMPLEMENTAIRE F	RAIS DE SOINS		PO	PP
C.F.S			21,98	32,97
			_	-
COTISATI	IONS REGIME UNIFIE	AGIRC ARRCO		
		ASSIETTES	PO	PP
CET (Contribution d'Equilibre Technique)		> 1 plafond	0,14%	0,21%
		•		
TAXE APPRENTISS	SAGE - TA		Р	Р

0,59%

	FORMATION PROFESSIONNELLE					
Assiette : Totalité du salaire	COMMENTAIRES					
CFP (contribution		Entreprises de moins de 11 salariés, y compris les entreprises de travail temporaire de moins de 11 salariés (Art. L. 6331-1 du code du travail)	0,55%			
formation professionnelle)		Entreprises de 11 salariés et plus, (Art. L. 6331-1 du code du travail)	1,00%			
CPF (contribution Compte Personnel de Formation - CDD)		Toutes entreprises sans condition d'effectif (concerne tous les CDD à l'exception des salariés saisonniers)	1,00%			
AFNCA	21 janvier 1992	Financement de la négociation collective en agriculture	0,05%			
PROVEA	Modifié le 18 juillet 2002	Organisation de la gestion prévisionnelle de l'emploi	0,20%			
ASCPA	Création le 4 décembre 2012	Financement des activités sociales et culturelles (A partir du 1er jour du 6ème mois d'ancienneté)	0,04%			

	Avenant n°2 du		PO	PP
ANEFA	19/11/1999 et du 29/03/2000	Financement national emploi et formation en agriculture	0,01%	0,01%

Légende

Part patronale Part ouvrière

Part principale (hors Alsace Moselle)

BAREME DES COTISATIONS SUR SALAIRE du 4ième TRIMESTRE 2025 pour la VIENNE

Entreprises de Jardins, Paysagistes, de reboisement

Annexe 1

FORFAIT SOCIAL						
ASSIETTE		Taux				
ASSIETTE	PP	PO	Total			
Certains éléments de rémunération (hors assiettes cidessous) exonérés de cotisations de sécurité sociale mais assujettis à la CSG ou certaines sommes ressortant d'une liste exhaustive fixée par la loi.	20,00%	-	20,00%			
Sommes versées au titre de l'intéressement pour les entreprises dont l'effectif est compris entre 50 et 250 salariés Versements d'épargne salariale (intéressement, participation et abondement de l'employeur sur un plan d'épargne salariale) pour les entreprises non soumises à l'obligation de mettre en place un dispositif de participation des salariés aux résultats de l'entreprise (c'est à dire les entreprises de moins de 50 salariés)		Exonération				
Sommes issues de l'intéressement, de la participation ainsi que des abondements des entreprises vers un PERCO (sous certaines conditions).	16,00%	-	16,00%			
Abondements des entreprises à la contribution versée par un salarié (ou un ancien salarié ayant quitté l'entreprise à la suite d'un départ à la retraite ou en préretraite) sur un PEE, pour l'acquisition d'actions ou de certificats d'investissement émis par l'entreprise ou une entreprise incluse dansle même périmètre de consolidation de combinaison des comptes.	10,00%	-	10,00%			
 Contributions patronales de prévoyance complémentaire versées par une entreprise de 11 salariés et plus. Sommes affectées à la réserve spéciale de participation au sein des sociétés coopératives ouvrières de production. 	8,00%	-	8,00%			